

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/109

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Membres absents : 8

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Pascal-Henri BASSET, Marc BILLES, Françoise CAMPREDON, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Yves ESCAPE, Pascale PUY, Nicolas OLIVE, Joël PACULL, Yannick COSTA, Catherine MIFFRE, Christelle LEBOEUF, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Karine CAROLA (pouvoir à Nathalie PIQUE), Carine DEVOYON (pouvoir à Jeanine VIDAL), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Liliane HOSTALLIER-SARDA (pouvoir à Pascale PUY), Xavier ROCA (pouvoir à Christian FALZON).

Absents excusés : Laurent FOURMOND, Laurence BARBERA, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Catherine MIFFRE

Date de la convocation : 13/12/2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de créer :

- 1 poste d'adjoint technique sur un temps de travail de 18/35ème en emploi contractuel pour régulariser l'embauche d'un agent sur le service du restaurant scolaire, du périscolaire et de l'entretien des bâtiments communaux. Ce recrutement permet de faire face à l'augmentation de la fréquentation de nos services.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur les changements proposés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Emploi Fonctionnel Temps Complet 35/35ème

Directeur Général des Services

1 (Pourvu : 1)

Personnel Permanent à Temps Complet 35/35ème

Attaché Principal	1 (Pourvu : 1)
Attaché	2 (Pourvu : 0)
Secrétaire de Mairie	1 (Pourvu : 0)
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (par avancement de grade)	1 (Pourvu : 1)
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (par avancement de grade)	2 (Pourvu : 1)
Rédacteur	2 (Pourvu : 0)
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe (par avancement de grade)	3 (Pourvu : 3)
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	4 (Pourvu : 1)
Adjoint Administratif	3 (Pourvu : 2)
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	2 (Pourvu : 1)
Adjoint d'Animation	2 (Pourvu : 1)
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 (Pourvu : 1)
Adjoint du patrimoine	1 (Pourvu : 0)
Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal 2 ^{ème} C (par avancement de grade)	1 (Pourvu : 1)
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	2 (Pourvu : 0)
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	1 (Pourvu : 0)
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	2 (Pourvu : 0)
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	2 (Pourvu : 2)
Brigadier de Police Municipale	1 (Pourvu : 0)
Gardien de Police Municipale	1 (Pourvu : 0)
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1 (Pourvu : 0)
Technicien	1 (Pourvu : 0)
Agent de Maîtrise Principal (par avancement de grade)	5 (Pourvu : 5)
Agent de Maîtrise	2 (Pourvu : 0)
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe (par avancement de grade)	3 (Pourvu : 2)
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	8 (Pourvu : 4)
Adjoint Technique	5 (Pourvu : 5)

Personnel Permanent à Temps Non Complet

Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à 32/35 ^{ème}	1 (Pourvu : 1)
Adjoint du patrimoine à 28/35 ^{ème}	1 (Pourvu : 1)
Adjoint de Maîtrise 30/35 ^{ème} (promotion interne)	1 (Pourvu : 1)
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe 30/35 ^{ème} (par avancement de grade)	1 (Pourvu : 0)
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à 30/35 ^{ème}	2 (Pourvu : 1)
Adjoint Technique à 20/35 ^{ème}	2 (Pourvu : 0)

Personnel Contractuel à Temps Complet 35/35ème

Rédacteur	2 (Pourvu : 0)
Adjoint technique	2 (Pourvu : 1)
Adjoint d'animation	1 (Pourvu : 0)

Personnel Contractuel à Temps Non Complet

Adjoint technique à 6/35 ^{ème}	1 (Pourvu : 1)
Adjoint technique à 8/35 ^{ème}	1 (Pourvu : 1)
Adjoint technique à 17,5/35 ^{ème}	1 (Pourvu : 1)
Adjoint technique à 18/35^{ème}	1 (Pourvu : 1)
Adjoint technique à 20/35 ^{ème}	8 (Pourvu : 5)
Adjoint technique à 25/35 ^{ème}	2 (Pourvu : 0)
Adjoint technique à 26/35 ^{ème}	1 (Pourvu : 0)
Adjoint technique à 30/35 ^{ème}	1 (Pourvu : 0)
Adjoint d'Animation à 25/35 ^{ème}	4 (Pourvu : 4)
Adjoint d'Animation à 20/35 ^{ème}	3 (Pourvu : 2)

Personnel occasionnel / saisonniers à Temps Complet 35/35^{ème}

Adjoint Technique	6 (Pourvu : 4)
Adjoint Administratif	1 (Pourvu : 0)
Adjoint d'Animation	3 (Pourvu : 2)

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.